



Élections départementales et régionales 2021 : ce qu'il faut savoir

Publié le 28 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Lozz - stock.adobe.com

Date des élections, déroulement du scrutin, campagne électorale, documents de propagande, professions de foi des candidats, mode de scrutin, inscription sur les listes électorales, carte électorale, pièces d'identité à présenter pour voter, vote par procuration, changement d'adresse non signalé ou signalé tardivement, modalités de vote des personnes handicapées, droit de vote des détenus, vote des Français installés à l'étranger, rôle des conseillers... Retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur les élections départementales et régionales de juin 2021.

Résultats du second tour des élections

Les résultats du second tour des élections départementales et régionales du dimanche 27 juin 2021 sont accessibles en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur.

> [Élections départementales et régionales 2021 : les résultats du 2nd tour en ligne](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15015) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15015)

Élections régionales : les dates et l'organisation générale

En raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, les élections départementales et régionales et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique sont reportées aux 20 et 27 juin 2021. Initialement prévues en mars 2021, elles avaient été repoussées au 13 et 20 juin 2021. Après un avis du conseil scientifique sur les risques liés à l'organisation des élections et une consultation des maires, le scrutin a été maintenu en juin mais repoussé d'une semaine.

> [Les élections départementales et régionales 2021 sont reportées aux 20 et 27 juin 2021](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14692) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14692)

Déroulement du scrutin

Les bureaux de vote ouvrent le 20 juin 2021 de 8 heures et à 18 heures, sauf si le préfet décide d'avancer ou de retarder ces horaires dans certaines communes. Ainsi, dans les grandes villes, il est souvent possible de voter jusqu'à 20h. Ces arrêtés spéciaux sont publiés et affichés dans chaque commune intéressée, au plus tard 5 jours avant le scrutin. Des dispositions sanitaires particulières sont prévues dans les bureaux de vote.

> [Élections politiques : déroulement du scrutin](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828)

> [Quelles sont les règles sanitaires prévues dans les bureaux de vote le 20 juin ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14972) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14972)

Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte le 31 mai 2021 à 0 heure et prend fin le 19 juin 2021, à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le 21 juin à midi et se terminera le 26 juin 2021 à minuit. Le ministère de l'Intérieur propose une plateforme qui recense les professions de foi des candidats. Quelles sont les règles de la campagne électorale ? Où signaler un démarchage électoral ne respectant pas les données personnelles ? Où consulter les professions de foi des candidats ?

> [Départementales et régionales 2021 : ouverture de la campagne électorale officielle](https://www.vie-publique.fr/en-bref/280102-departementales-et-regionales-2021-campagne-electorale-officielle) ↗ (https://www.vie-publique.fr/en-bref/280102-departementales-et-regionales-2021-campagne-electorale-officielle)

> [Élections départementales et régionales 2021 : quelles règles sanitaires pendant la campagne ?](https://www.vie-publique.fr/en-bref/279738-elections-departementales-et-regionales-les-regles-sanitaires) ↗ (https://www.vie-publique.fr/en-bref/279738-elections-departementales-et-regionales-les-regles-sanitaires)

> [Régionales 2021 : les règles de la campagne électorale](https://www.vie-publique.fr/eclairage/38409-regionales-2021-les-regles-de-la-campagne-electorale) ↗ (https://www.vie-publique.fr/eclairage/38409-regionales-2021-les-regles-de-la-campagne-electorale)

> [Élections départementales et régionales 2021 : mise en ligne des professions de foi des candidats](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14959) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14959)

> [Élections : six questions sur les panneaux d'affichage électoraux](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14935) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14935)

> [Démarchage électoral non conforme : un service de signalement est ouvert](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14975) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14975)

> [La propagande électorale ne peut pas utiliser l'emblème national et juxtaposer ses trois couleurs](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14942) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14942)

Mode de scrutin

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région, les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton.

Les conseillers départementaux et régionaux sont élus pour une durée de 6 ans. Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours. Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel. Certaines collectivités territoriales à statut particulier ne sont pas concernées par les élections départementales et régionales.

> [Élections régionales et élections départementales \(ex-cantonales\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1958)

> Neuf questions sur les élections régionales 2021 ↗

(<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/276229-neuf-questions-sur-les-elections-regionales-2021#:~:text=Les%20conseillers%20r%C3%A9gionaux%20composent%20l,vice%20Dpr%C3%A9sidents%20du%20conseil%20>)

> Sept questions sur les élections départementales 2021 ↗

(<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/269390-sept-questions-sur-les-elections-departementales-2021>)

Inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Cette inscription était possible jusqu'au 14 mai 2021 et dans certains cas jusqu'au 10 juin 2021. Enfin, dans le cas d'une erreur d'inscription, des recours sont possibles. Dans certains cas, une personne qui ne pouvait pas voter au 1^{er} tour peut voter au second tour.

> [Élections départementales et régionales 2021 : qui peut voter ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14850) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14850)

> [Listes électorales : vérifiez en ligne si vous êtes bien inscrit](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14849) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14849)

> [Élections départementales et régionales 2021 : qui peut encore s'inscrire sur les listes électorales ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14906) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14906)

> [Erreur d'inscription sur les listes électorales, vous pouvez saisir le tribunal jusqu'au jour de l'élection](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14960) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14960)

> [Je ne pouvais pas voter au premier tour, pourrai-je voter au second ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14995) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14995)

Carte électorale

Si la carte n'est pas obligatoire pour pouvoir voter, la présentation de la carte électorale est cependant conseillée. Elle vous renseigne notamment sur votre bureau de vote. La carte est envoyée par courrier au domicile de l'électeur l'année qui suit son inscription sur les listes électorales et, en cas d'élection prévue dans l'année, au plus tard 3 jours avant le scrutin.

> [La carte d'électeur : à quoi ça sert ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14961) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14961)

Pièces d'identité à présenter pour voter

Pour voter, il faut se présenter au bureau de vote indiqué sur la carte électorale. Dans les communes d'au moins 1 000 habitants, il est nécessaire de présenter un justificatif d'identité pour pouvoir déposer votre bulletin dans l'urne. Passeport ? Carte d'identité ? Carte vitale ? Permis de conduire ? Retrouvez la liste des documents d'identité à produire avec [Service-public.fr](https://www.service-public.fr).

> [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361)

Vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour de l'élection, de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui mais pas forcément du même bureau de vote, ni du même arrondissement. La demande doit être effectuée le plus tôt possible et la procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

> [Procurations : comment voter les 20 et 27 juin prochains ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14920) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14920)

Changement d'adresse non signalé ou signalé tardivement

Si vous avez déménagé et que votre nouvelle adresse ne correspond plus à celle indiquée lors de votre inscription sur les listes électorales, il est possible que vous ayez été radié des listes de la commune. Si vous êtes encore inscrit à l'ancienne adresse, vous pouvez alors voter à votre ancien bureau de vote.

> [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15748) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15748)

Modalités de vote des personnes handicapées

Les personnes handicapées peuvent voter soit en se rendant directement au bureau de vote, soit en établissant une procuration si elles ne peuvent pas se déplacer. À titre exceptionnel, le régime des procurations à domicile a été assoupli pour les élections départementales et régionales.

> [Vote des personnes handicapées : quelles modalités ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14943) (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14943)

Droit de vote des détenus

Le fait d'être détenu ne prive pas du droit de vote. Seules les personnes auxquelles les tribunaux ont interdit les droits civiques perdent leur capacité électorale.

> [Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227)

Français installés à l'étranger

Si vous habitez à l'étranger, vous pouvez voter pour les élections régionales et départementales à condition d'être inscrit sur la liste électorale d'une commune. Il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur la liste électorale d'une commune et sur une liste électorale consulaire.

> [Vote d'un Français installé à l'étranger](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16904)

Rôle des conseillers départementaux et régionaux

Les compétences des départements sont l'action sociale, l'éducation et notamment les collèges, l'aménagement et les transports (voirie départementale) et l'action culturelle et sportive.

Les principaux domaines d'intervention de la région sont le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine ainsi que la promotion des langues régionales.

> Qu'est-ce qu'un conseil départemental ? [↗](https://www.vie-publique.fr/fiches/19623-quest-ce-quun-conseil-departemental) (https://www.vie-publique.fr/fiches/19623-quest-ce-quun-conseil-departemental)

> Qu'est-ce qu'un conseil régional ? [↗](http://www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/elections-regionales-2015/#art12355) (http://www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/elections-regionales-2015/#art12355)

Pour en savoir plus

- Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/INTX1412841L/jo/texte)
(http://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/1/16/INTX1412841L/jo/texte)
Legifrance
- Décret du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/7/30/INTA1515350D/jo/texte)
(http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/7/30/INTA1515350D/jo/texte)
Legifrance
- Quiz vie-publique.fr – Élections régionales 2015 : testez vos connaissances ! [↗](http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/elections-regionales-2015/quiz-elections-regionales-2015-testez-vos-connaissances.html) (http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/elections-regionales-2015/quiz-elections-regionales-2015-testez-vos-connaissances.html)
Vie-publique.fr
- Élections régionales 2015 [↗](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-regionales-2015) (http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-regionales-2015)
Ministère chargé de l'intérieur